



Région académique
OCCITANIE



ac-toulouse.fr

La RQTH

Reconnaissance de la Qualité de
Travailleur Handicapé



05 36 25 72 13



correspondant-handicap
@ac-toulouse.fr



75 rue St Roch - Toulouse



Rose DAVID
correspondante handicap
académique

Q'EST-CE QUE LA RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (la RQTH) est un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle apparaît sous forme d'une notification de décision et est valable pour une certaine durée avec la possibilité d'être renouvelée à l'échéance.

Elle est attribuée à partir du moment où l'état de santé a une conséquence sur l'activité professionnelle quels que soient les problèmes de santé et leurs origines, qu'il s'agisse d'un problème de santé durable ou temporaire.

La RQTH est le fruit d'une démarche volontaire.

DELAIS ET VALIDITÉ

3 à 6 mois

Délai de réponse pour une première demande

3 à 6 mois

Délai de réponse pour un renouvellement

1 à 5 ans

Période de validité du titre

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

1

Procurez-vous le CERFA disponible sur Internet ou rendez-vous à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) de votre département.

2

Faites ensuite remplir par votre médecin généraliste ou spécialiste traitant, par le médecin de prévention, le document relatif à l'aspect médical.

3

Dans la rubrique « Projet de vie » : expliquez clairement l'impact de votre problème sur votre vie privée et professionnelle. Vous justifiez ici la raison de votre demande de RQTH, ce à quoi elle va vous servir !

QUAND DEMANDER ?

Il ne faut pas attendre d'être dans l'incapacité d'exercer son travail.

Dès que l'état de santé commence à avoir un impact sur l'activité, on peut envisager de faire constater son handicap.

L'ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

Si le statut de travailleur handicapé n'est pas renouvelé, le maintien au poste aménagé peut être remis en cause par l'employeur. Toutefois, l'employeur devra demander l'avis du médecin de prévention qui se prononcera sur la nécessité ou non du maintien au poste aménagé.

Si le statut n'est pas reconduit, cela peut vouloir dire que le bénéficiaire va mieux et que son état de santé n'a plus de retentissement sur son travail. Ce qui en soit est une bonne nouvelle.